

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 21 MARS 2016, À 20H00, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents madame la conseillère Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin, Luc Lamoureux et Nelson G. Tremblay formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Danielle Lavoie.

Est absente madame la conseillère Sophie Bourassa.

Sont également présents le directeur général, monsieur Daniel Desnoyers et la greffière, Me Julie Waite.

---

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ordinaire du 21 mars 2016 ouverte.

#### **RÉSOLUTION 2016-03-065**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié par l'ajout du point 13.1 :

- Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 431-8

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2016

#### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
  - 2.1) Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2016
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 3 mars 2016
  - 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 février 2016
  - 3.4 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité de sécurité municipale tenue le 16 février 2016
4. Avis de motion
  - 4.1 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 431-8 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier le nombre de groupements de bâtiments de la zone H-92

4.2 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 431-7-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 431

5. Réglementation

5.1 Adoption du premier projet de règlement numéro 431-8 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier le nombre de groupements de bâtiments de la zone H-92

5.2 Adoption du second projet de règlement numéro 431-7-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 431

6. Administration générale

6.1 Adoption du plan de mise en œuvre du projet définitif du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

6.2 Paiement de l'immatriculation des véhicules de la Ville – Période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017 – Autorisation de signature

6.3 Union des municipalités du Québec – Formation portant sur la Vision stratégique et infrastructure : une gestion de choix – Participation de madame Danielle Lavoie, mairesse et monsieur Daniel Desnoyers, directeur général

6.4 Fourniture de soutien en technologies de l'information – Addenda à l'entente intermunicipale – Autorisation de signature

6.5 Changement du câblage informatique du garage municipal – Octroi du contrat à l'entreprise PlaniSelect inc.

6.6 Demande d'une carte de crédit– Limite de crédit de 1 000 \$ – Madame Anick Nesterenko, technicienne en loisir et culture du Service du loisir et de la culture de la Ville

6.7 Nomination du maire suppléant pour la période du 22 mars au 4 juillet 2016 – Monsieur le conseiller municipal Jean-Marc Fortin

6.8 Autorisation de participation au congrès annuel de l'Association des Directeurs Généraux des Municipalités du Québec du 8 au 10 juin 2016 – Monsieur Daniel Desnoyers, directeur général

6.9 Modifications aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre du Service de sécurité incendie et de sauvetage et adoption de la politique de la Ville

6.10 Embauche de monsieur Éric Allard : Chef à la logistique et monsieur Éric Schwartz : Chef à la formation – Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville – Autorisation de signature

6.11 Ouverture de postes de lieutenant – Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville

6.12 Modifications aux conditions de travail de monsieur John Thompson, directeur du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville – Autorisation de signature

6.13 Modifications aux conditions de travail de monsieur Mario Lacombe, chef à la prévention du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville – Autorisation de signature

6.14 Offre de services de consultations – Assistance technique code bleu – Octroi du mandat à Bâti Consult

6.15 Paiement final de factures – Firme de conception et de génie Stantec

- 6.16 Municonseil avocats inc. – Paiement des honoraires professionnels pour services rendus
- 6.17 Concours de la Ville – Les Fleurons
- 6.18 Embauche de madame Audrey Potvin à titre de personne salariée temporaire col bleu – Service des travaux publics de la Ville
- 7. Finances
  - 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 9 février au 15 mars 2016
  - 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2016-03-01
- 8. Développement et mise en valeur du territoire
  - 8.1 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 545, chemin des Patriotes
  - 8.2 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 290, rue Laurier
  - 8.3 Demande de dérogation mineure – 120, rue Bellevue
  - 8.4 Demande de dérogation mineure – Lots existants 5 637 140, 5 637 143, 5 637 144, 5 637 145, 5 637 146 et 5 637 165, rue des Groseilliers / Lots projetés 5 808 080 à 5 808 085
- 9. Travaux publics
  - 9.1 Octroi d'un contrat – Revêtement de plancher à l'hôtel de Ville – Couvre plancher et décoration Montérégie
  - 9.2 Octroi d'un contrat – Revêtement de plancher à l'hôtel de Ville – Couvre plancher Beloeil inc.
  - 9.3 Achat d'îlots de récupération et de déchets – NI Produits division de Corporation Norme Internationale inc.
  - 9.4 Béton bitumineux – Réparations mineures en 2016 – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – Pavages Maska inc.
  - 9.5 Nettoyage de puisards en 2016 – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – Pompage Express M.D.
  - 9.6 Marquage de la chaussée pour l'année 2016 – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – Marquage de lignes Robert Viau
  - 9.7 Travaux de réfection de sections de trottoirs – Chemin des Patriotes – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – TGA Montréal inc.
  - 9.8 Approbation de la grille qualitative d'évaluation et de pondération pour le devis d'appel d'offres – Services professionnels auprès de firmes de génie-conseil : Plan et devis pour les terrains de tennis
  - 9.9 Travaux de réfection d'une partie de la rue Toulouse – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – Pavages Maska inc.
  - 9.10 Achat et installation d'une pompe submersible – Hôtel de Ville – DXP Natpro
  - 9.11 Travaux de gainage de l'égout sanitaire sur une partie de la rue Mountainview – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – Clean Water Works inc.

- 9.12 Travaux de réfection des bordures de béton d'entrées charretières et revêtement bitumineux – Rue des Tulipes – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – Les entreprises Nord Construction
- 9.13 Travaux de réfection et d'isolation de la toiture de l'Espace Libre Expression – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – Construction A.M. Martineau inc.
10. Famille, culture et loisir
  - 10.1 Proclamation de la semaine de l'action bénévole du 10 au 16 avril 2016 sous le thème : « Le bénévolat, un geste gratuit, un impact collectif »
  - 10.2 Demande de soutien financier – Groupe Scout de Mont-Saint-Hilaire
  - 10.3 Octroi d'une aide financière – La Fondation La Clé sur la Porte
  - 10.4 Modification de la résolution portant le numéro 2015-12-448 – Ententes avec des organismes de sports de glace – Autorisation de signature
  - 10.5 Service du loisir et de la culture – Saison 2016 – Embauche d'employés saisonniers du programme aquatique et du camp de jour
  - 10.6 Octroi d'une gratuité de la salle du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine – Club FADOQ Otterburn Park
11. Environnement
12. Sécurité aux citoyens
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

#### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397 et ses amendements.

#### **RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame la mairesse Danielle Lavoie souhaite, au nom du conseil municipal, communiquer aux citoyens(nes) des informations sur les principaux dossiers en cours, soit :

##### **1. Plateforme MEMO**

Cette plateforme, offerte à tous les citoyens désireux de connaître ce qui se passe dans leur communauté, aura un nom : OPARK. À l'initiative de madame Jenifer Brault, responsable des communications, un concours, pour « baptiser » cette plateforme, a été lancé aux employés. Monsieur François Bienvenu, inspecteur en urbanisme, a remporté la palme et nous l'en remercions. Merci à madame Brault pour cette belle initiative.

##### **2. Fleurons**

Cette année, la Ville participe à nouveau au programme des Fleurons du Québec dans le but de mieux fleurir notre Ville. Là encore, il y aura un concours offert à tous les résidents qui pourront soumettre leurs belles réalisations horticoles de leurs résidences. Les photos de ces jardins fleuris orneront notre calendrier pour 2017. Merci à mesdames Jenifer Brault et Chantal L'Écuyer pour cette belle idée. Ainsi, nous espérons augmenter notre nombre de fleurons pour les trois (3) prochaines années.

### 3. Fête nationale

La 2<sup>e</sup> édition de la Fête nationale, pour Otterburn Park, aura lieu au centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine encore cet été. Le programme promet aussi d'être fort apprécié. Nous attendons plusieurs centaines de personnes sur le site de notre plage. C'est à suivre dans nos médias.

### 4. Camp de jour 2016

Le camp de jour 2016 aura lieu cette année à l'école Mountainview. À cet effet, une entente a été conclue avec l'école Mountainview qui fait partie de la Commission scolaire Riverside. L'an dernier, les jeunes familles qui représentent le tiers de notre communauté ont été nombreuses à reconnaître la qualité des services et activités offerts par la Ville. Pour le conseil municipal, il importe de bien répondre aux besoins de nos jeunes familles. Cette information sera transmise tant dans le prochain numéro d'Info-Otterburn que celui de l'Info-Loisir.

### 5. Travaux d'infrastructures

Des travaux légers d'infrastructures auront lieu sur certaines rues cet été tel que planifié au PTI. Les bordures de rue seront refaites, notamment sur la rue des Tulipes et une section de pavage sur la rue Toulouse.

### 6. Ressources humaines

Le Service de sécurité incendie et de sauvetage accueillera deux (2) nouveaux cadres pompiers. Il s'agit de messieurs Éric Allard, chef de division à la logistique et Éric Schwartz, chef de division à la formation. Ces deux (2) pompiers agissent actuellement en tant que lieutenant et nous les félicitons pour cette promotion qui sera confirmée durant la séance.

Aussi, au Service des travaux publics, monsieur Pascal Gosselin devient notre mécanicien-soudeur.

Également, nous accueillons au Service du loisir et de la culture, notre nouvelle technicienne en loisir, il s'agit de madame Anik Nesterenko.

### 7. Tour Telus

La mairesse informe l'auditoire que dans le dossier de la tour Telus, nous avons reçu un appui à la position de la Ville de la part du député Matthew Dubé qui a fait parvenir une lettre à l'honorable Navdeep Bains, ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique, à Ottawa.

#### RÉSOLUTION 2016-03-066

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 FÉVRIER 2016

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2016, tel que rédigé.

#### RÉSOLUTION 2016-03-067

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 MARS 2016

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 3 mars 2016, tel que rédigé.

**DÉPÔT** **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 24 FÉVRIER 2016**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 février 2016.

**DÉPÔT** **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ MUNICIPALE TENUE LE 16 FÉVRIER 2016**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité de sécurité municipale tenue le 16 février 2016.

**AVIS DE MOTION** **AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO 431-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE DE GROUPEMENTS DE BATIMENTS DE LA ZONE H-92**

Madame la conseillère Clarisse Viens donne avis de motion de la présentation, à une séance ultérieure du conseil municipal, du Règlement numéro 431-8 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier le nombre de groupements de bâtiments de la zone H-92.

L'objet du présent projet de règlement est de modifier le Règlement de zonage numéro 431 afin d'autoriser un maximum de 6 groupements de bâtiments résidentiels pour un projet intégré situé dans la zone H-92.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du Règlement le 17 mars 2016.

**AVIS DE MOTION** **AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO 431-7-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431**

Madame la conseillère Clarisse Viens donne avis de motion de la présentation, à une séance ultérieure du conseil municipal, du Règlement numéro 431-7-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 431.

L'objet du présent Règlement est de modifier le Règlement de zonage numéro 431 afin d'ajouter la définition de l'expression « zone tampon », de modifier la numérotation utilisée pour faire un renvoi vers un autre chapitre du même règlement et de modifier la grille des spécifications jointe comme ANNEXE B au Règlement de zonage numéro 431 quant aux zones H-57, H-58, H-59, H-60, H-61, H-62, H-63, C-68 et H-69.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du Règlement le 17 mars 2016.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 431-8.*

**RÉSOLUTION** **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE DE GROUPEMENTS DE BATIMENTS DE LA ZONE H-92**  
**2016-03-068**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal du 21 mars 2016 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du projet de règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que le présent projet de règlement sera présenté en consultation publique et comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 431-8, tel que rédigé.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 431-7-2.*

**RÉSOLUTION  
2016-03-069**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-7-2 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 19 octobre 2015 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été présenté en consultation publique le 12 novembre 2015 et comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le second projet de règlement adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 21 mars 2016 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

**QUE** le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 431-7-2, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION  
2016-03-070**

**ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DÉFINITIF DU SCHEMA DE  
COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2016-2021  
DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4), la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu doit adopter et soumettre son projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de

sécurité incendie révisé 2016-2021 au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

**CONSIDÉRANT** que ce projet définitif est accompagné des documents établissant que le processus prévu à la loi pour la préparation d'un tel schéma a été suivi;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC est d'avis que le projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 est conforme aux Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie publiées à la Gazette officielle du Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des pouvoirs conférés au ministre de la Sécurité publique par l'article 21 de la Loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions prévues à l'article 20 de la loi stipulent que chaque municipalité locale, visée par le Schéma, doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu au projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil de la Ville ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 et des actions que ce plan implique pour sa réalisation et se disent en accord avec ce dernier;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** la Ville adopte le plan de mise en œuvre du projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

**QUE** ladite résolution d'adoption soit transmise à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

**RÉSOLUTION  
2016-03-071**

**PAIEMENT DE L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES DE LA VILLE – PÉRIODE DU  
1<sup>ER</sup> AVRIL 2016 AU 31 MARS 2017 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit renouveler l'immatriculation de l'ensemble de ses véhicules auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (ci-après la SAAQ) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation datée du 19 février 2016 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

**QUE** la Ville renouvelle les immatriculations de l'ensemble de ses véhicules auprès de la SAAQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017;

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur général à signer les documents requis à l'égard des renouvellements des immatriculations auprès de la SAAQ pour l'ensemble des véhicules de la Ville;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même les postes budgétaires 02-320-20-525 Voirie véhicules - entretien et réparations, 02-701-53-525 Parcs véhicules – entretien et réparations et 02-220-20-525 Incendie véhicules – entretien et réparations.



**RÉSOLUTION  
2016-03-072**

**UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – FORMATION PORTANT SUR LA VISION STRATÉGIQUE ET INFRASTRUCTURE : UNE GESTION DE CHOIX – PARTICIPATION DE MADAME DANIELLE LAVOIE, MAIRESSE ET MONSIEUR DANIEL DESNOYERS, DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**CONSIDÉRANT** que l'Union des municipalités du Québec a lancé une invitation à participer à une formation intitulée « la Vision stratégique et infrastructure : une gestion de choix » qui se tiendra à Beloeil le 22 mars 2016;

**CONSIDÉRANT** que cette formation a pour but de permettre aux participants de bien définir le rôle de l'élu dans la gestion des infrastructures municipales, de comprendre les avantages et les bénéfices de la gestion intégrée des infrastructures, de fournir des outils afin de bien connaître le profil/portrait des infrastructures municipales, de comprendre les étapes afin de mettre en priorité les projets d'infrastructures les plus porteurs, notamment grâce à l'application de bonnes pratiques et de la gestion des risques et d'aider les élus à bien comprendre les stratégies de financement applicables aux infrastructures municipales;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** le conseil municipal autorise madame Danielle Lavoie, mairesse et monsieur Daniel Desnoyers, directeur général, à participer à cette formation;

**QUE** les frais de 350 \$, par inscription, plus les taxes applicables, soient payés par la Ville;

**QUE** toutes les autres dépenses inhérentes à cette activité leur soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

**RÉSOLUTION  
2016-03-073**

**FOURNITURE DE SOUTIEN EN TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – ADDENDA À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que les Villes de Mont-Saint-Hilaire, Saint-Basile-le-Grand et Otterburn Park et la municipalité de Saint-Jean-Baptiste se sont prévalues des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec afin de conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture de soutien en technologies de l'information;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier cette entente afin d'y prévoir, avec l'accord de toutes les parties à l'entente, l'embauche, sur une base contractuelle, de ressources additionnelles;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 18 février 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** le conseil municipal accepte la modification à l'entente afin d'y prévoir, avec l'accord de toutes les parties à l'entente, l'embauche, sur une base contractuelle, de ressources additionnelles;

**QU'**à cette fin, le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, l'addenda à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de soutien en technologies de l'information;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-414 Administration - honoraires informatiques.

**RÉSOLUTION  
2016-03-074**

**CHANGEMENT DU CÂBLAGE INFORMATIQUE DU GARAGE MUNICIPAL – OCTROI DU  
CONTRAT À L'ENTREPRISE PLANISELECT INC.**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la mise à niveau des équipements informatiques de la Ville, cette dernière doit changer le câblage informatique du garage municipal;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue de l'entreprise PlaniSelect inc. datée du 16 février 2016;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation datée du 25 février 2016 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** la Ville adjuge de gré à gré, le contrat de changement du câblage informatique du garage municipal, incluant le panneau de distribution et un cabinet, pour un montant de 5 227,05 \$, taxes applicables incluses, à l'entreprise PlaniSelect inc.;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-020-00-000 Immobilisations – administration générale.

**RÉSOLUTION  
2016-03-075**

**DEMANDE D'UNE CARTE DE CRÉDIT– LIMITE DE CRÉDIT DE 1 000 \$ – MADAME  
ANICK NESTERENKO, TECHNICIENNE EN LOISIR ET CULTURE DU SERVICE DU LOISIR  
ET DE LA CULTURE DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de pourvoir à certains achats mineurs pour les besoins du Service du loisir et de la culture de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation datée du 25 février 2016 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal approuve la demande d'une carte de crédit pour la technicienne en loisir et culture du Service du loisir et de la culture, madame Anik Nesterenko, auprès de Visa Desjardins pour une limite maximale de 1 000 \$.

**RÉSOLUTION  
2016-03-076**

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 22 MARS AU 4 JUILLET  
2016 – MONSIEUR LE CONSEILLER MUNICIPAL JEAN-MARC FORTIN**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit, suivant l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, désigner pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce certains des pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu également de nommer le maire suppléant, membre substitut de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu afin de représenter la Ville lorsque madame la mairesse est absente du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** monsieur Jean-Marc Fortin, conseiller municipal du *District 3 – Les Bosquets*, soit nommé maire suppléant de la Ville et membre substitut de notre MRC du 22 mars au 4 juillet 2016.

**RÉSOLUTION  
2016-03-077**

**AUTORISATION DE PARTICIPATION AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC DU 8 AU 10 JUIN 2016 – MONSIEUR DANIEL DESNOYERS, DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Daniel Desnoyers, directeur général à la Ville, souhaite participer au congrès annuel de l'Association des Directeurs Généraux des Municipalités du Québec qui se tiendra du 8 au 10 juin 2016 à Sherbrooke;

**CONSIDÉRANT** que ce congrès permet notamment aux participants, de développer leur compétence sur les enjeux du milieu municipal et les pratiques innovantes tout en assistant et participant à des conférences et ateliers;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation datée du 4 mars 2016 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur Daniel Desnoyers, directeur général, à participer audit congrès au coût de 800 \$, plus les taxes applicables et que tous les autres frais inhérents à cette activité lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-346 Administration - congrès.

**RÉSOLUTION  
2016-03-078**

**MODIFICATIONS AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS DE NIVEAU CADRE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SAUVETAGE ET ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général formulée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** l'échelle salariale de 2016 des employés de niveau cadre du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville soit adoptée;

**QUE** les conditions générales de travail de ce groupe d'employés soient adoptées afin de fixer notamment, les frais de déplacement, la franchise d'assurance automobile en cas d'accident, les frais d'examen médical, les indemnités suite à un accident du travail, l'assurance-vie, le régime de retraite, etc., tel que plus amplement décrit à la politique de la Ville d'Otterburn Park relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre du Service de sécurité incendie et de sauvetage.

**RÉSOLUTION  
2016-03-079**

**EMBAUCHE DE MONSIEUR ÉRIC ALLARD : CHEF À LA LOGISTIQUE ET MONSIEUR ÉRIC SCHWARTZ : CHEF À LA FORMATION – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SAUVETAGE DE LA VILLE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Ville de combler les postes de chef à la logistique et chef à la formation laissés vacants par le départ des employés attirés à ces postes;

**CONSIDÉRANT** qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin de nommer de nouveaux titulaires pour combler ces postes;

**CONSIDÉRANT** que des entrevues de sélection ont été tenues avec des personnes qui ont posé leur candidature audits postes;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection formulée dans sa fiche de présentation datée du 28 janvier 2016 et adressée aux membres du conseil municipal ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** monsieur Éric Allard soit embauché au poste de chef à la logistique du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville à compter du 22 mars 2016;

**QUE** monsieur Éric Schwartz soit embauché au poste de chef à la formation du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville à compter du 22 mars 2016;

**QUE** le nombre d'heures rémunéré à effectuer par chacun des chefs de division afin de réaliser le travail administratif au sein dudit service soit fixé à dix (10) par semaine;

**QUE** le salaire de base annuel de messieurs Allard et Schwartz soit fixé à quinze mille trois cent quatre-vingt six dollars et quatre-vingt cents (15 386,80 \$);

**QUE** la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer les contrats de travail avec messieurs Allard et Schwartz, conformément à la politique de la Ville relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre du Service de sécurité incendie et de sauvetage qui leurs sont applicables, le cas échéant;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisés à même le poste budgétaire 02-220-00-141 Incendie - salaires réguliers.

**RÉSOLUTION  
2016-03-080**

**OUVERTURE DE POSTES DE LIEUTENANT – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SAUVETAGE DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** que deux (2) lieutenants ont été promu chef de division et qu'à cet effet, il y a lieu d'embaucher deux (2) nouveaux lieutenants au sein du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sauvetage formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 28 janvier 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** le conseil municipal autorise l'administration municipale à procéder, dans les meilleurs délais, à l'ouverture de deux (2) postes de lieutenants au sein du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville.

**RÉSOLUTION  
2016-03-081**

**MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DE MONSIEUR JOHN THOMPSON, DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SAUVETAGE DE LA VILLE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que monsieur John Thompson occupe le poste de directeur du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier les conditions et modalités de travail de monsieur Thompson;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par madame la mairesse Danielle Lavoie :

**QUE** le salaire de base annuel de monsieur John Thompson, directeur du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville, soit fixé à quarante-huit mille cent quatre-vingt-onze dollars (48 191 \$) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016;

**QUE** le travail administratif rémunéré à exécuter par monsieur Thompson soit fixé à vingt-cinq (25) heures par semaine;

**QU'**en sus du salaire de base annuel, une prime de disponibilité au taux horaire de 3,94 \$ soit versée à monsieur Thompson pour assurer la garde externe, le cas échéant

**QU'**en sus du salaire de base annuel, un salaire supplémentaire soit versé à monsieur Thompson, au taux horaire de 37,07 \$, pour les heures de travail complétées lors d'intervention et/ou de mesures d'urgence décrétées par le conseil municipal de la Ville, la mairesse de la Ville, la direction de la sécurité civile, lors d'appels de l'entraide municipale et lors de formation effectuées ou suivies par celui-ci, le cas échéant;

**QUE** la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, ou en son absence, le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat de travail avec monsieur Thompson, conformément à la politique de la Ville relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre du Service de sécurité incendie et de sauvetage qui lui sont applicables, le cas échéant;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-220-00-141 Incendie - salaire régulier.

**RÉSOLUTION  
2016-03-082**

**MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DE MONSIEUR MARIO LACOMBE, CHEF À LA PRÉVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SAUVETAGE DE LA VILLE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Mario Lacombe occupe le poste de chef à la prévention du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier les conditions et modalités de travail de monsieur Lacombe;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par madame la mairesse Danielle Lavoie :

**QUE** le travail administratif rémunéré à exécuter par monsieur Mario Lacombe, chef à la prévention du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville, soit fixé à vingt (20) heures par semaine;

**QU'**en sus du salaire de base annuel, une prime de disponibilité au taux horaire de 3,94 \$ soit versée à monsieur Lacombe pour assurer la garde externe, le cas échéant

**QU'**en sus du salaire de base annuel, un salaire supplémentaire soit versé à monsieur Lacombe, au taux horaire de 30,96 \$, pour les heures de travail complétées lors d'intervention et/ou de mesures d'urgence décrétées par le conseil municipal de la Ville, la mairesse de la Ville, la direction de la sécurité civile, lors d'appels de l'entraide municipale et lors de formation effectuées ou suivies par celui-ci, le cas échéant;

**QUE** la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, ou en son absence, le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat de travail avec monsieur Lacombe, conformément à la politique de la Ville relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre du Service de sécurité incendie et de sauvetage qui lui sont applicables, le cas échéant;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-220-00-141 Incendie - salaire régulier.

**RÉSOLUTION  
2016-03-083**

**OFFRE DE SERVICES DE CONSULTATIONS – ASSISTANCE TECHNIQUE CODE BLEU – OCTROI DU MANDAT À BÂTI CONSULT**

**CONSIDÉRANT** que la firme de consultation Bâti Consult a présenté une offre de services afin d'offrir au personnel du Service de l'urbanisme de la Ville, un soutien technique dans le cadre de l'application du Code national du Bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que ce soutien technique Code Bleu pourra être utilisé lors de l'analyse de la conformité de certains projets de construction déposés à la Ville;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal veut retenir l'offre de services de la firme de consultation Bâti Consult, moyennant des honoraires au taux horaire de 150 \$, plus les taxes applicables et en sus des frais de déplacement, le cas échéant;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service d'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 8 mars 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

**QUE** la Ville retienne les services de consultation de Bâti Consult, tel que ci-dessus décrits et selon les modalités et conditions décrites dans l'offre de services de cette firme datée du 25 février 2016;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de ces honoraires soient puisés à même le poste budgétaire honoraire 02-130-00-419 Urbanisme – autres honoraires.

**RÉSOLUTION  
2016-03-084**

**PAIEMENT FINAL DE FACTURES – FIRME DE CONCEPTION ET DE GÉNIE STANTEC**

**CONSIDÉRANT** que la firme de conception et de génie Stantec a reçu le mandat de réaliser l'ensemble du travail nécessaire en vue de modifier la réglementation en urbanisme applicable au secteur des Quatre terres et pour laquelle des négociations ont été tenues entre le propriétaire desdites terres et la Ville en vue de conclure une entente ainsi que la réglementation en lien avec le PMAD;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 8 mars 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

**QUE** la Ville verse à Stantec, à titre de paiement final, un montant de 5 800 \$, incluant les taxes applicables et autres frais, mais excluant les sommes déjà versées pour les factures portant les numéros 964105 et 996344, et puise cette somme à même le poste budgétaire 02-131-00-690 - Projets du conseil;

**QUE** la Ville verse à Stantec, à titre de paiement final, un montant de 2 050 \$, plus les taxes applicables, pour la facture portant le numéro 1012066 et puise cette somme à même le poste budgétaire 02-130-00-419 - Honoraires autres – administration;

**QUE** la Ville verse à Stantec, à titre de paiement final, un montant de 1 800 \$, plus les taxes applicables, pour la facture portant le numéro 1036039 et puise cette somme à même le poste budgétaire 02-130-00-419 - Honoraires autres – administration;

**QUE** la Ville autorise le transfert de la somme de 1 067 \$, plus les taxes applicables, du poste budgétaire 02-610-00-419 - Honoraires autres – urbanisme, vers le poste budgétaire 02-130-00-419 - Honoraires autres – administration;

**QUE** la Ville autorise le paiement d'une somme de 7 900 \$, plus les taxes applicables et les frais de transport, conformément à la résolution numéro 2015-12-430, pour la réalisation du mandat portant sur la concordance au règlement 37.12.17.1 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, lorsque le mandat sera complété et accepté par la directrice du Service de l'urbanisme, et cette somme sera puisée à même le poste budgétaire 02-130-00-419 – Honoraires autres – administration.

**RÉSOLUTION  
2016-03-085**

**MUNICONSEIL AVOCATS INC. – PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR SERVICES RENDUS**

**CONSIDÉRANT** que les services professionnels de la firme Municonseil avocats inc. ont été retenus dans le cadre d'un dossier de relations de travail;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 9 mars 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

**QUE** la Ville autorise le versement d'une somme de 1 606,77 \$, taxes applicables incluses, à la firme Municonseil avocats inc., pour les services professionnels rendus dans le cadre d'un dossier de relations de travail;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de ces honoraires soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-412 Administration – honoraires juridiques.

**RÉSOLUTION  
2016-03-086**

**CONCOURS DE LA VILLE – LES FLEURONS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville est inscrite aux Fleurons du Québec;

**CONSIDÉRANT** que des points sont octroyés par les Fleurons du Québec, pour le domaine résidentiel lors de l'évaluation de la Ville, et la Ville souhaite tenir un concours afin d'encourager les citoyens à participer d'avantage et faire un effort supplémentaire pour embellir la cour avant de leur propriété;

**CONSIDÉRANT** que la Ville émettra des certificats cadeaux d'une valeur totale de 600 \$ et publiera un article dédié aux gagnants et à leur aménagement paysager dans une édition de l'*Info Otterburn Park* ainsi qu'un communiqué de presse pour les médias;

**CONSIDÉRANT** que douze (12) participants auront une photo de leur jardin en incluant les trois (3) premières places du concours dans le calendrier municipal de 2017;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la responsable des communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 3 mars 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** la Ville autorise le lancement du concours des Fleurons;

**QUE** la Ville autorise l'achat de trois (3) cartes cadeaux pour un montant total de 600 \$ auprès de la pépinière Auclair;

**QUE** la Ville autorise la thématique des *jardins gagnants* pour le calendrier municipal 2017;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de ces honoraires soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-50-690 - Parcs – frais généraux

**RÉSOLUTION  
2016-03-087**

**EMBAUCHE DE MADAME AUDREY POTVIN À TITRE DE PERSONNE SALARIÉE TEMPORAIRE COL BLEU – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'engager temporairement une personne salariée temporaire col bleu pour combler l'absence d'une personne salariée permanente col bleu;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 17 mars 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay:

**QUE** la Ville embauche temporairement madame Audrey Potvin à titre de personne salariée temporaire col bleu de la Ville, pour la durée de l'absence de la personne salariée permanente;

**QUE** le taux horaire de madame Potvin soit fixé conformément à l'échelon 1, année 1 de l'échelle salariale de 2016 des préposés cols bleus et ce, jusqu'au 20 avril 2016, et à l'échelon 2, année 2 de l'échelle salariale de 2016 des préposés cols bleus à compter du 21 avril 2016, le tout conformément à la convention collective des employés cols bleus;

**QUE** madame Potvin bénéficie des autres conditions prévues à la convention collective en vigueur des employés cols bleus qui lui sont applicables, le cas échéant;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement du salaire et des autres conditions d'embauche soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-141 Voirie – salaire régulier.

**RÉSOLUTION  
2016-03-088**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 9 FÉVRIER AU 15 MARS 2016**

**CONSIDÉRANT** que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**D'APPROUVER** les déboursés pour la période du 9 février au 15 mars 2016 tels que ci-après :

**Déboursés par chèques**

|   |               |
|---|---------------|
| Liste des prélèvements                                      | 28 778,88 \$  |
| Liste au 15 mars 2016 Chèques n <sup>os</sup> 14415 à 14486 | 646 280,53 \$ |
| Chèques n <sup>os</sup> 14386 à 14414                       | 30 693,99 \$  |

**Déboursés par retraits bancaires** 319 508,78 \$

**TOTAL DES DÉBOURSÉS :** 1 025 262,18 \$

**DÉPÔT**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS NO CT-2016-03-01**

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2016-03-01. Elle y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

**RÉSOLUTION  
2016-03-089**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 545, CHEMIN DES PATRIOTES**

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à remplacer la toiture en acier existante par une toiture d'acier pré-peinte de couleur fusain;

**CONSIDÉRANT** que la toiture sera modifiée de façon à ajuster sa capacité portante et son isolation;



**CONSIDÉRANT** que l'angle de la toiture ne sera pas modifié;

**CONSIDÉRANT** que les soffites et fascias d'aluminium proposés sont de la même couleur que ceux présents sur le bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 433;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux objectifs et aux critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2016-01-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 février 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2016-03-090**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 290, RUE  
LAURIER**

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à remplacer les matériaux de revêtement extérieur de tous les murs;

**CONSIDÉRANT** que certains travaux faisant l'objet de la présente demande ont été effectués sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation, tels que l'installation de moulures autour des ouvertures, de garde-corps en polymère thermoplastique (PVC), de portes et du revêtement en clin de bois aggloméré sur le mur avant du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que les moulures proposées sur l'ensemble des fenêtres sont en aluminium de couleur blanche;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 433;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux objectifs et aux critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2016-02-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 février 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que le projet favorise une architecture qui respecte les caractéristiques architecturales du *Vieux-Otterburn* en respectant les exigences suivantes:

- le cadrage des ouvertures du projet devra être de type traditionnel tel que le bois;
- les garde-corps de la galerie devront être en bois ou en fer ornemental;
- des ornements, tels que des volets ou des coins extérieurs d'une couleur différente, devront être installés en façade.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.*

**RÉSOLUTION  
2016-03-091**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 120, RUE BELLEVUE**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à autoriser un empiètement de 4,56 mètres du bâtiment principal existant dans la marge de recul avant du terrain, alors que la grille des spécifications, de l'annexe B du Règlement de zonage numéro 431, indique une distance minimale de la ligne avant de 6 mètres pour les bâtiments principaux de la zone P-15;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise également à autoriser, pour l'agrandissement en cour avant du bâtiment principal, un empiètement de 6 mètres dans la marge de recul avant, alors que la grille des spécifications, de l'annexe B du Règlement de zonage numéro 431, indique une distance minimale de la ligne avant de 6 mètres pour les bâtiments principaux de la zone P-15;

**CONSIDÉRANT** que l'agrandissement, qui consiste à aménager une sortie de secours d'un édifice municipal, serait à une distance de 0 mètre de la ligne avant de terrain, alors que la grille des spécifications, de l'annexe B du Règlement de zonage numéro 431, indique une distance minimale de la ligne avant de 6 mètres pour les bâtiments principaux de la zone P-15;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'agrandissement engendrerait un empiètement de 0,32 mètre sur le lot 3 956 630, correspondant à l'emprise de la voie de circulation de la rue Bellevue;

**CONSIDÉRANT** que l'absence d'une deuxième issue au sous-sol constitue une erreur de conception du bâtiment principal au moment de sa planification et de sa construction;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux seront effectués afin de se conformer à la section 3.4 du Code national du bâtiment, édition 2005, ainsi qu'aux avis du Service de sécurité incendie et de sauvetage émis en fonction du Règlement sur la sécurité dans les édifices publics;

**CONSIDÉRANT** que selon les plans de construction réalisés par monsieur Stephan Barcelo, architecte, modifié en date du 24 août 2015, les matériaux de revêtement extérieur et les allèges de béton des ouvertures seront les mêmes que ceux présents sur le bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande fait référence au plan de localisation sur une partie du lot 5 332 460, réalisé par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, en date du 24 février 2016, sous le numéro 6 017 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2016-03-R du comité consultatif d'urbanisme (ci-après CCU), formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 février 2016;

**CONSIDÉRANT** qu'une analyse, déposée le 11 mars 2016, réalisée par l'architecte mandaté, indique que la distance limitative, applicable à la façade de rayonnement, déterminée en fonction de la surface de baies non protégées proposée pour le projet ne respecte pas les exigences prescrites au Code national du bâtiment, édition 2005;

**CONSIDÉRANT** qu'un mandat à un arpenteur-géomètre sera octroyé pour proposer une nouvelle opération cadastrale en vue de modifier l'emprise de la rue;

**CONSIDÉRANT** que de nouvelles esquisses et/ou plans de construction devront être préparés par l'architecte aux fins de respecter les normes du Code national du bâtiment, édition 2005, et de démontrer l'harmonisation du projet d'agrandissement avec le bâtiment existant tel que recommandé par le CCU;

**CONSIDÉRANT** que toutes dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que pour accorder une dérogation mineure, l'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que dans le cas d'une construction dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement sur les dérogations mineures numéro 365;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure telle que présentée et demande au CCU de statuer de nouveau sur le projet en fonction des nouvelles informations disponibles.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.*

**RÉSOLUTION  
2016-03-092**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOTS EXISTANTS 5 637 140, 5 637 143, 5 637 144, 5 637 145, 5 637 146 ET 5 637 165, RUE DES GROSEILLIERS / LOTS PROJÉTÉS 5 808 080 À 5 808 085**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à autoriser, pour un projet intégré résidentiel, six (6) groupements de bâtiments, alors que le nombre maximal pour la zone H-92 est de quatre (4), selon l'article 71 du Règlement de zonage numéro 431;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de groupements actuellement autorisé est de cinq (5) en vertu d'une dérogation mineure octroyée par voie de résolution du conseil municipal portant le numéro 2015-03-088;

**CONSIDÉRANT** que la demande fait référence au plan projet de lotissement et d'implantation, réalisé par monsieur Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre, révisé en date du 13 janvier 2016, sous le numéro 2860 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que toutes dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que pour accorder une dérogation mineure, l'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que dans le cas d'une construction dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement sur les dérogations mineures numéro 365;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2016-04-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 février 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure telle que présentée puisque la réglementation actuelle n'a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant. Une demande de modification réglementaire serait la procédure à suivre. Le requérant devra préalablement déposer une preuve, scellée par un professionnel, que la demande respecte le Code national du bâtiment, notamment en matière de façades de rayonnement.

**RÉSOLUTION  
2016-03-093**

**OCTROI D'UN CONTRAT – REVÊTEMENT DE PLANCHER À L'HÔTEL DE VILLE –  
COUVRE PLANCHER ET DÉCORATION MONTÉRÉGIE**

**CONSIDÉRANT** que le Service des travaux publics a demandé une offre de services, notamment à l'entreprise Couvre plancher et décoration Montérégie, pour effectuer les travaux de revêtement de plancher à l'entrée et aux guichets automatique à l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 12 février 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** la Ville octroi le contrat de gré à gré, pour la réfection du revêtement de plancher pour l'entrée et les guichets automatiques à l'hôtel de ville, à l'entreprise Couvre plancher et décoration Montérégie, pour un montant de 5 208,65 \$ taxes applicables incluses;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-020-00-000 Immobilisations – administration générale.

**RÉSOLUTION  
2016-03-094**

**OCTROI D'UN CONTRAT – REVÊTEMENT DE PLANCHER À L'HÔTEL DE VILLE –  
COUVRE PLANCHER BELOEIL INC.**

**CONSIDÉRANT** que le Service des travaux publics a demandé une offre de services, notamment à l'entreprise Couvre plancher Beloeil inc., pour effectuer les travaux de revêtement de plancher au sous-sol de l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 12 février 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** la Ville octroi le contrat de gré à gré, pour la réfection du revêtement de plancher au sous-sol de l'hôtel de ville, à l'entreprise Couvre plancher Beloeil inc., pour un montant de 9 131,72 \$, taxes applicables incluses;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-020-00-000 Immobilisations – administration générale.

**RÉSOLUTION  
2016-03-095**

**ACHAT D'ÎLOTS DE RÉCUPÉRATION ET DE DÉCHETS – NI PRODUITS DIVISION DE CORPORATION NORME INTERNATIONALE INC.**

**CONSIDÉRANT** que la Ville veut se munir d'îlots de récupération et de déchets à être installés à la plage de la Pointe-Valaine et à la halte routière afin de rendre l'entretien de ces espaces plus efficace et de permettre aux utilisateurs de contribuer à la récupération en déposant les matières recyclables, le cas échéant;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 12 février 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

**QUE** la Ville autorise l'achat de gré à gré, d'îlots de récupération et de déchets, soit cinq îlots avec affiche et neuf îlots avec insertion, à l'entreprise NI Produits division de Norme Internationale inc., au montant de 6 265,02 \$, incluant le transport, et les taxes applicables, conditionnellement à l'obtention d'une subvention de 70 % des coûts admissibles du programme « Aires publiques municipales »;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-080-00-001 Immobilisations – loisir - plage.

**RÉSOLUTION  
2016-03-096**

**BÉTON BITUMINEUX – RÉPARATIONS MINEURES EN 2016 – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – PAVAGES MASKA INC.**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé conformément à la loi pour la fourniture et la pose de béton bitumineux pour les réparations diverses pour l'année 2016;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

| <b>Nom des soumissionnaires</b> | <b>Prix<br/>(taxes applicables incluses)</b> |
|---------------------------------|--|
| Pavages Maska inc.              | 48 799,53 \$                                 |
| Pavages P. Brodeur inc.         | 49 296,98 \$                                 |
| Pavages Citadins inc.           | 58 441,62 \$                                 |

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 24 février 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

**QUE** la Ville adjuge le contrat de fourniture et de pose de béton bitumineux pour les réparations diverses pour l'année 2016, à l'entreprise Pavages Maska inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 48 799,53 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de ces travaux soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-625 Voirie-asphalte-réfection.

**RÉSOLUTION  
2016-03-097**

**NETTOYAGE DE PUISARDS EN 2016 – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS  
SOUSSIONNAIRE CONFORME – POMPAGE EXPRESS M.D.**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé conformément à la loi pour le nettoyage des puisards de la Ville en 2016;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

| <b>Nom des soumissionnaires</b>            | <b>Prix<br/>(taxes applicables incluses)</b> |
|--|--|
| Pompage Express M.D.                       | 11 000,24 \$                                 |
| Véolia ES Canada Services Industriels inc. | 11 322,17 \$                                 |

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 24 février 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** la Ville adjuge le contrat pour le nettoyage des puisards de la Ville en 2016, à l'entreprise Pompage Express M.D., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 11 000,24 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même les postes budgétaires 02-415-00-516 et 02-415-01-516 - Location d'équipement – égout et égout pluvial.

**RÉSOLUTION  
2016-03-098**

**MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE POUR L'ANNÉE 2016 – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS  
BAS SOUSSIONNAIRE CONFORME – MARQUAGE DE LIGNES ROBERT VIAU**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé conformément à la loi pour le marquage de la chaussée au cours de l'année 2016;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

| <b>Nom des soumissionnaires</b> | <b>Prix<br/>(taxes applicables incluses)</b>              |
|---------------------------------|---|
| Marquage de lignes Robert Viau  | 16 808,20 \$  |
| Lignes Maska                    | 18 605,37 \$ (prix corrigé)<br>18 774,39 \$ (prix soumis) |
| Lignes Plus                     | 37 399,07 \$ (prix corrigé)<br>43 097,80 \$ (prix soumis) |

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur de prix fut constatée à deux (2) soumissions et ne nécessite aucune explication ou raisonnement complexe, la Ville a procédé à sa correction;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 24 février 2016 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** la Ville adjuge le contrat de marquage de la chaussée pour l'année 2016, à l'entreprise Marquage de lignes Robert Viau, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 16 808,20 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-355-00-690 - Lignage de rues.

**RÉSOLUTION  
2016-03-099**

**TRAVAUX DE RÉFECTION DE SECTIONS DE TROTTOIRS – CHEMIN DES PATRIOTES –  
OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – TGA  
MONTRÉAL INC.**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la loi pour les travaux de réfection de sections de trottoirs longeant le chemin des Patriotes;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

| <b>Nom des soumissionnaires</b>   | <b>Prix<br/>(taxes applicables incluses)</b> |
|-----------------------------------|--|
| TGA Montréal inc.                 | 59 843,34 \$                                 |
| Construction Tro-map inc.         | 64 889,59 \$                                 |
| Pavage Maska inc.                 | 67 714,51 \$                                 |
| Eurovia Québec Construction       | 68 523,33 \$                                 |
| Groupe TNT inc.                   | 69 995,63 \$                                 |
| Les entreprises Nord Construction | 78 158,86 \$                                 |
| Sintra inc.                       | 79 284,47 \$                                 |
| Les entreprises Ventec inc.       | 105 932,22 \$                                |
| Les entreprises Person Pelletier  | 111 682,95 \$                                |

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 24 février 2016 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** la Ville adjuge le contrat à l'entrepreneur TGA Montréal inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 59 843,34 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-040-00-000 – Immobilisations - transport.

**RÉSOLUTION  
2016-03-100**

**APPROBATION DE LA GRILLE QUALITATIVE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION  
POUR LE DEVIS D'APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS AUPRÈS DE  
FIRMES DE GÉNIE-CONSEIL : PLAN ET DEVIS POUR LES TERRAINS DE TENNIS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville fera réaliser des travaux en vue de la construction de terrains de tennis au parc Copping;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite mettre en œuvre un processus d'appel d'offres pour la sélection d'une firme de génie-conseil en vue de la préparation du plan et devis à cette fin;

**CONSIDÉRANT** que conformément à la Loi et à la politique de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal doit approuver la grille qualitative

d'évaluation et de pondération des offres conformes, laquelle grille sera incluse et fera partie intégrante des documents d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 25 février 2016 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** la Ville approuve la grille qualitative d'évaluation et de pondération pour le devis d'appel d'offres – Services professionnels auprès de firmes de génie-conseil : Plan et devis pour les terrains de tennis.

**RÉSOLUTION  
2016-03-101**

**TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE TOULOUSE – OCTROI DU  
CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – PAVAGES MASKA INC.**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé conformément à la loi pour les travaux de réfection d'une partie de la rue Toulouse;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

| <b>Nom des soumissionnaires</b> | <b>Prix<br/>(taxes applicables incluses)</b> |
|---------------------------------|--|
| Pavages Maska inc.              | 33 078,81 \$                                 |
| Pavages Citadins inc.           | 35 983,44 \$                                 |

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 25 février 2016 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** la Ville adjuge le contrat de la réfection d'une partie de la rue Toulouse à l'entrepreneur Pavages Maska inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 33 078,81 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le postes budgétaire 23-040-00-000 – Immobilisations - transport.

**RÉSOLUTION  
2016-03-102**

**ACHAT ET INSTALLATION D'UNE POMPE SUBMERSIBLE – HÔTEL DE VILLE –DXP  
NATPRO**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de remplacer la pompe submersible du réseau pluvial localisé dans le stationnement de l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue de l'entreprise DXP Natpro;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 4 mars 2016 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** la Ville achète de gré à gré, une pompe submersible, pour un montant de 7 174,44 \$, taxes applicables incluses, à l'entreprise DXP Natpro;



**QUE** la Ville adjuge de gré à gré, en sus de cet achat, le contrat de transport, d'installation et de mise en fonction de la pompe à cette même entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-020-00-000 Immobilisations – administration générale.

**RÉSOLUTION  
2016-03-103**

**TRAVAUX DE GAINAGE DE L'ÉGOUT SANITAIRE SUR UNE PARTIE DE LA RUE  
MOUNTAINVIEW – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME  
– CLEAN WATER WORKS INC.**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé conformément à la loi pour la réalisation de travaux de gainage sur une partie de la rue Mountainview;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

| <b>Nom des soumissionnaires</b> | <b>Prix<br/>(taxes applicables incluses)</b> |
|---------------------------------|--|
| Clean Water Works inc.          | 31 008,76 \$                                 |
| Fjord Fusion                    | 39 426,08 \$                                 |

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 7 mars 2016 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** la Ville adjuge le contrat de gainage sur une partie de la rue Mountainview à l'entrepreneur Clean Water Works inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 31 008,76 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le postes budgétaire 23-040-00-000 – Immobilisations - transport.

**RÉSOLUTION  
2016-03-104**

**TRAVAUX DE RÉFECTION DES BORDURES DE BÉTON D'ENTRÉES CHARRETIÈRES ET  
REVÊTEMENT BITUMINEUX – RUE DES TULIPES – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS  
SOUMISSIONNAIRE CONFORME – LES ENTREPRISES NORD CONSTRUCTION**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la loi pour la réalisation de travaux de réfection des bordures de béton d'entrées charretières et de revêtement bitumineux dans le secteur de la rue des Tulipes;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

| <b>Nom des soumissionnaires</b>   | <b>Prix<br/>(taxes applicables incluses)</b> |
|-----------------------------------|--|
| Les entreprises Nord Construction | 52 944,26 \$                                 |
| Pavage et construction Summum     | 64 591,81 \$                                 |
| Construction Tro-Map inc.         | 73 727,72 \$                                 |
| Pavage Maska inc.                 | 74 715,35 \$                                 |
| Les entreprises Person Pelletier  | 80 621,68 \$                                 |
| Eurovia Québec Construction       | 84 427,46 \$                                 |

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 4 mars 2016 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

**QUE** la Ville adjuge le contrat de réfection des bordures de béton d'entrées charretières et de revêtement bitumineux dans le secteur de la rue des Tulipes, à l'entrepreneur Les entreprises Nord Construction., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 52 944,26 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-040-00-000 – Immobilisations - transport.

**RÉSOLUTION  
2016-03-105**

**TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ISOLATION DE LA TOITURE DE L'ESPACE LIBRE  
EXPRESSION – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME –  
CONSTRUCTION A.M. MARTINEAU INC.**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la loi pour la réalisation de travaux de réfection et d'isolation de la toiture de l'Espace Libre Expression;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

| <b>Nom des soumissionnaires</b>    | <b>Prix<br/>(taxes applicables incluses)</b> |
|------------------------------------|--|
| Construction A.M. Martineau inc.   | 98 978,53 \$                                 |
| Arri Construction inc.             | 106 006,95 \$                                |
| Impérial Habitation inc.           | 137 625,08 \$                                |
| Éliane construction inc.           | 154 537,90 \$                                |
| Constructions Dougère inc.         | 178 000,01 \$                                |
| Construction et gestion Girel inc. | 187 399,99 \$                                |
| Les couvertures St-Léonard inc.    | 188 444,03 \$                                |

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 19 février 2016 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** la Ville adjuge le contrat de réfection et d'isolation de la toiture à l'Espace Libre Expression, à l'entrepreneur Construction A.M. Martineau inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 98 978,53 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-020-00-000 – Immobilisations - administration générale.

**RÉSOLUTION  
2016-03-106**

**PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE DU 10 AU 16 AVRIL 2016  
SOUS LE THÈME : « LE BÉNÉVOLAT, UN GESTE GRATUIT, UN IMPACT COLLECTIF »**

**CONSIDÉRANT** que la Semaine de l'action bénévole se tiendra du 10 au 16 avril 2016, partout au Québec et au Canada;

**CONSIDÉRANT** que cette forme de reconnaissance est l'occasion de rendre hommage aux bénévoles qui s'efforcent d'améliorer la qualité de leurs collectivités et la vie de leurs concitoyens;

**CONSIDÉRANT** que la Ville veut également souligner l'apport essentiel des bénévoles à la vie communautaire otterburnoise;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal proclame la Semaine de l'action bénévole du 10 au 16 avril 2016;

**QUE** cette Semaine soit soulignée par des panneaux aux entrées de la Ville et par tout autre moyen proposé par l'administration municipale.

**RÉSOLUTION  
2016-03-107**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – GROUPE SCOUT DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**CONSIDÉRANT** la politique familiale en vigueur à Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** que l'un des objectifs de cette politique est de favoriser toute initiative visant à assurer aux familles d'Otterburn Park la possibilité de participer à différentes activités de loisir;

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention de la part du Groupe Scout de Mont-Saint-Hilaire dont font partie des jeunes otterburnois;

**CONSIDÉRANT** la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes en vigueur à Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** que l'un des critères de cette politique est de répondre à des besoins identifiés de la communauté otterburnoise;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du technicien intérimaire du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 24 février 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

**QUE** la Ville accorde une subvention de 300 \$ à Groupe Scout de Mont-Saint-Hilaire;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette subvention soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Loisirs - subvention aux organismes reconnus.

**RÉSOLUTION  
2016-03-108**

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – LA FONDATION LA CLÉ SUR LA PORTE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu une demande de soutien financier de la part de l'organisme La Fondation La Clé sur la Porte;

**CONSIDÉRANT** que cet organisme offre une aide et de l'hébergement aux femmes victimes de violence conjugale ainsi qu'à leurs enfants;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**DE** verser la somme de 200 \$ à la Fondation La Clé sur la Porte;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette participation financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-131-01-690 Projets spéciaux du conseil

**RÉSOLUTION  
2016-03-109**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 2015-12-448 – ENTENTES AVEC DES ORGANISMES DE SPORTS DE GLACE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a adopté la résolution portant le numéro 2015-12-448 portant sur l'autorisation de signature des ententes avec des organismes de sports de glace lors de la séance ordinaire tenue le 21 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT** que cette décision confirmait le taux horaire d'utilisation de la glace à un montant de 265,30 \$ alors que dans les faits, ce taux est de 249,96 \$;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 8 mars 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

**QUE** le conseil municipal rescinde la résolution portant le numéro 2015-12-448 dûment adopté lors de la séance ordinaire tenue du 21 décembre 2015, en basant le calcul de la subvention, conformément au taux d'utilisation de glace établi et ce, au taux horaire de 249,96 \$;

**QUE** la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer les ententes avec les organismes de sports de glace mentionnés à la résolution portant le numéro 2015-12-448.

**RÉSOLUTION  
2016-03-110**

**SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE – SAISON 2016 – EMBAUCHE D'EMPLOYÉS  
SAISONNIERS DU PROGRAMME AQUATIQUE ET DU CAMP DE JOUR**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de certains employés temporaires du programme aquatique et du camp de jour de la saison estivale 2016;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 9 mars 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

**QUE** la Ville engage des employés temporaires pour combler les postes au programme aquatique et au camp de jour de la saison estivale 2016;

**QUE** la Ville approuve l'échelle salariale de l'année 2016 du personnel saisonnier;

**QUE** leurs fonctions respectives soient fixées comme suit :

| <b>Nom</b>              | <b>Fonctions<br/>(personnel aquatique)</b> | <b>Années<br/>d'ancienneté<br/>2016</b> |
|-------------------------|--|---|
| Myriam Lavigne          | Responsable                                | 1                                       |
| Amélie Fugère           | Coresponsable                              | 4                                       |
| <b>Nom</b>              | <b>Fonctions<br/>(camp de jour)</b>        | <b>Année<br/>d'ancienneté<br/>2016</b>  |
| Luis-Philippe Leal Mora | Responsable                                | 1                                       |
| Vanessa Francoeur       | Responsable adjointe et animatrice volante | 1                                       |

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisés à même les postes budgétaires 02-701-40-141 – Salaire – camp de jour et piscine et 02-701-59-141 – Salaire – camp de jour et piscine.

**RÉSOLUTION  
2016-03-111**

**OCTROI D'UNE GRATUITÉ DE LA SALLE DU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE  
DE LA POINTE-VALAINE – CLUB FADOQ OTTERBURN PARK**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 10 du Règlement de tarification numéro 399-21, le conseil municipal peut offrir une gratuité pour l'utilisation, notamment, de la salle du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine;

**CONSIDÉRANT** que la demande de gratuité est présentée par le club FADOQ Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 16 mars 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** le conseil municipal offre la gratuité de cette salle, le 3 juin 2016, au Club FADOQ Otterburn Park afin de tenir une activité communautaire destinée aux aînés dans le cadre du programme Nouveaux Horizons.

**RÉSOLUTION  
2016-03-112**

**RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE  
DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-8**

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre des modifications réglementaires constituées du premier projet de règlement d'urbanisme suivant, à savoir :

- Premier projet de règlement numéro 431-8 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier le nombre de groupements de bâtiments de la zone H-92.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement ci-dessus mentionné soit fixée au 18 avril 2016 à 19h30 au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 20h49 à 21h01 :

1. **Michel Breton** **Appellation du parc Ozias-Leduc – Duncan Campbell**

**RÉSOLUTION  
2016-03-113**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** la présente séance soit et est levée à 21h02.

---

Danielle Lavoie  
Mairesse

---

Me Julie Waite  
Greffière

